

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06**

### **PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES ET DE COUCHES LAVABLES**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un Règlement décrétant un Programme de subventions pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Programme de subventions pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, est adopté.
- 3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

#### **2024-06**

#### **Programme de subventions pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables**

Afin d'encourager l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables par les résidents sur son territoire et ayant à cœur le développement durable et la santé de ses citoyens, Sainte-Séraphine accorde une aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables.

#### **Soutien accordé**

La subvention couvre 50 % du montant total dépensé pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables, couches lavables et autres produits complémentaires pour un montant maximal alloué de 100 \$, autant pour les produits neufs que pour ceux de seconde main.

#### **Admissibilité**

Pour être admissibles à la subvention, les demandeurs doivent répondre aux critères suivants :

- Résider à Sainte-Séraphine;
- Réclamer la subvention au plus tard 6 mois suivant l'achat des produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables.

Une seule subvention sera accordée par personne par période de 3 ans.

### **Dépenses admissibles**

Pour être admissibles à la subvention, les produits suivants doivent avoir été achetés dans un commerce québécois ayant une adresse au Québec.

- Serviettes hygiéniques et protège-dessous réutilisables;
- Coupes menstruelles;
- Culottes menstruelles;
- Appicateurs tampons réutilisables;
- Sous-vêtements et couches réutilisables;
- Protections réutilisables pour l'incontinence;
- Couches lavables;

Sainte-Séraphine, ce 2<sup>er</sup> octobre 2024

---

DAVID VINCENT, Maire

---

SUZIE CONSTANT

Directrice générale/  
Greffière-trésorière

### **Soumettre une demande**

Vous devez présenter les pièces justificatives suivantes lors de votre demande à la municipalité :

- La ou les factures originales d'achat (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées. Autrement dit, les produits d'hygiène personnelle durables rachetés d'un parent, d'un ami ou de n'importe qui en personne ou par Internet ne sont pas admissibles à la subvention.) La date de l'achat doit figurer sur les factures fournies et celles-ci doivent présenter le détail des articles achetés (pas seulement le montant total).
- Une preuve de résidence;
- Permis de conduire valide;
- Compte de taxes récent;
- Facture de services récents (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, etc.)